



Stage préliminaire en agronomie : exigences envers les exploitations

1. Principe

Les études à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) requièrent les connaissances et l'expérience que les titulaires d'un certificat fédéral de capacité acquièrent durant leur apprentissage et lors des cours à l'école d'agriculture. Le stage préliminaire vise à amener les stagiaires à un niveau de formation comparable dans les principaux domaines. Cet objectif est à prendre en considération lors du choix de l'exploitation.

Les stagiaires doivent rédiger des rapports selon les consignes des « Directives pour le stage préliminaire en vue de l'admission à la filière de Bachelor of Science BFH en Agronomie (BSc BFH en Agronomie) » du 13 juillet 2023. L'exploitation de stage sera choisie de telle sorte que tous les rapports puissent entièrement reposer sur les données de l'exploitation.

2. Exigences spécifiques

- Le stage aura de préférence lieu dans une exploitation formatrice reconnue par le canton compétent. Le formateur/la formatrice possède :
 - a. un diplôme agricole de la formation professionnelle supérieure (brevet fédéral, diplôme fédéral ou diplôme ES) ;
 - b. un diplôme agricole d'une haute école ou haute école spécialisée et au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans les domaines d'activité concernés.
- Le cours agriTop (directive CFST 6508) est obligatoire.
- L'exploitation doit être polyvalente : grandes cultures et production animale doivent toutes deux constituer des branches d'activité importantes.

Exigences concernant la production animale :

L'exploitation doit compter la production laitière et/ou carnée parmi ses activités productives principales. Elle doit utiliser ses propres fourrages et organiser elle-même l'affouragement. Si elle n'a pas de vaches laitières, le ou la stagiaire doit apprendre à traire, à soigner et à affourager des vaches laitières sur une deuxième exploitation.

Exigences concernant les grandes cultures :

L'assolement doit comprendre au moins quatre cultures différentes, pour que les stagiaires puissent acquérir les connaissances nécessaires en grandes cultures et rédiger le rapport « Production végétale ». Les prairies artificielles comptent comme une grande culture. Si l'exploitation possède moins de quatre grandes cultures dans son assolement, il est possible de compenser ce manque par une collaboration avec une exploitation voisine.



3. Approbation de l'exploitation de stage

Selon l'art. 1, let. c) des « Directives pour le stage préliminaire en vue de l'admission à la filière de Bachelor of Science BFH en Agronomie (BSc BFH en Agronomie) » du 13 juillet 2023, la HAFL doit avoir approuvé le choix de l'exploitation **avant** le début du stage. Si l'exploitation ne figure pas sur la liste officielle des exploitations de stage de la HAFL, elle doit au préalable être approuvée. La demande d'approbation doit être accompagnée du formulaire « Exploitation de stage candidate : données clés » dûment rempli afin que la HAFL puisse déterminer si l'exploitation satisfait aux exigences ci-dessus.

Procédure en cas de dysfonctionnements au sein des exploitations de stage

La HAFL s'efforce d'offrir aux candidat-e-s aux études la possibilité d'effectuer un stage préliminaire dans les meilleures conditions possible. Elle est en contact avec les exploitations de stage et tient une liste d'exploitations adéquates proposant des stages. En cas de retours négatifs ou si des irrégularités sont constatées (ci-après : dysfonctionnements), l'objectif premier sera de (re)créer des conditions favorables. Des dysfonctionnements répétés ou graves peuvent entraîner la radiation d'une exploitation de la liste et la non-approbation du choix de l'exploitation de stage en question par la HAFL. Sont notamment considérés comme des dysfonctionnements : changements ou interruptions supérieurs à la moyenne, irrégularités dans les horaires de travail et le versement des salaires, comportements socialement inacceptables, harcèlement sexuel, etc.

Lorsque des dysfonctionnements lui sont communiqués, la HAFL procède généralement par étapes :

1. Entretien avec le ou la responsable d'exploitation.
2. 1^{er} avertissement : lettre recommandée exposant les motifs de la réclamation, signée par le/la responsable des stages préliminaires et le/la responsable de la filière Agronomie. Mention des mesures qui seront prises si les dysfonctionnements persistent ou se reproduisent. Le ou la responsable d'exploitation a la possibilité de prendre position.
3. 2^e avertissement : lettre recommandée exposant les motifs de la réclamation, signée par le/la responsable des stages préliminaires et le/la responsable de la filière Agronomie. Mention des mesures qui seront prises si les dysfonctionnements persistent ou se reproduisent, y compris une éventuelle radiation de la liste des exploitations de stage approuvées par la HAFL. Le ou la responsable d'exploitation a la possibilité de prendre position.
4. Radiation de la liste des exploitations de stage : lettre recommandée signée par le/la responsable Agronomie et le/la responsable de la filière Agronomie.

Après examen du cas de figure concret, la HAFL peut s'écarter de la procédure susmentionnée et, dans certaines circonstances (p. ex. en cas de manquements graves), procéder directement à la radiation de l'exploitation de stage.

Zollikofen, le 30.7.2025